ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 12241

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'exclusion des retraites des postes et telecommunications du champ d'application de deux mesures prises recemment en faveur du personnel de l'administration des PTE En effet, depuis le mois de janvier 1986, tous les agents en activite peuvent pretendre a l'installation a leur domicile d'un poste telephonique exonere de la redevance mensuelle d'abonnement et beneficiaire d'un forfait annuel de communications. Par ailleurs, depuis le mois d'octore 1988, tous les agents des PTE qui font verser leur traitement sur un compte courant postal voient leur avoir a ce compte remunere par un interet dont le taux est celui de la Caisse nationale d'epargne. En consequence, il lui demande s'il envisage d'etendre ces mesures a ces anciens serviteurs de l'Etat, indignes par l'oubli dans lequel ils se sentent rejetes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete decide de concretiser le lien qui unit les retraites des PTT au service public pour lequel ils se sont devoues tout au long de leur carriere. Aussi, les anciens fonctionnaires des postes et telecommunications, titulaires d'une pension civile de l'Etat en paiement, beneficieront, a partir du 1er octobre prochain, de la gratuite de l'abonnement telephonique et des redevances de location-entretien du poste de base. D'autre part, la prime de fidelite versee aux agents des postes et telecommunications qui domicilient leur traitement sur compte cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte Postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte Postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte epargne sur livret A Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Enfin, il est a signaler que certains avantages non lies au service, tels la gratuite de la carte bleue et les prets personnels, sont accordes aux agents retraites comme aux actifs.

Données clés

Auteur : M. Coussain Yves
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12241
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace
Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE12241

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1878